



Abus de confiance de l'agence immobilière ?

Par **guillaume**, le **14/04/2011** à **19:51**

Bonjour,

un état des lieux a été effectué par une agence immobilière, lors de cet état des lieux un ensemble de choses ont été relevés sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord.

A la signature de cet état des lieux (3 jours après la visite) chez cette même agence immobilière, nous avons émis des doutes sur le bien fondé de signer cet état des lieux de sortie.

L'agence nous a affirmé qu'il n'y avait aucun risque pour nous, que cela n'engagait à rien, et que par la suite nous pourrions faire un recommandé au propriétaire afin de préciser notre désaccord.

De plus, cette même agence immobilière nous a dit que seule les factures peuvent servir à nous faire payer d'éventuelles réparations, nous avons appris depuis, que cela était faux.

Quel recours avons nous ? contre l'agence immobilière ?

Ne nous sommes dans le cas de "l'abus de confiance" ?

Tout en sachant que c'est cette même agence qui a fait l'état des lieux d'entrée et que visiblement cela aussi est interdit.

Nous avons l'impression de nous être fait avoir par l'agence et le propriétaire.

En vous remerciant par avance

Par **mimi493**, le **14/04/2011** à **19:54**

[citation]Tout en sachant que c'est cette même agence qui a fait l'état des lieux d'entrée et que visiblement cela aussi est interdit. [/citation] non

Vous avez signé donc c'est fini. On ne signe jamais si on n'est pas d'accord, c'est un principe.

Qu'ils vous aient raconté le contraire, de toute façon, ils nieront